

34 - Eau et Assainissement - Autorisation de lancement d'une consultation pour la vidange des digesteurs à la station d'épuration de Port Douvot

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Dans le cadre de l'opération de rénovation de l'unité de méthanisation/cogénération de la station d'épuration de Port Douvot, le département Eau et Assainissement de la Ville de Besançon doit lancer une consultation pour la vidange des digesteurs. Cette prestation, consiste en la vidange complète des digesteurs primaires et secondaires de la station (3 files de 2 digesteurs), avec traitement des boues et résidus extraits durant cette opération, nettoyage soigné à l'eau des surfaces internes et dépose sur des supports spécifiquement prévus et fournis à cet effet des trois cloches des digesteurs secondaires, et enfin la remise en place des cloches suite au diagnostic.

Elle doit permettre au maître d'œuvre, la Société BG Ingénieurs Conseils, de dresser ultérieurement et dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité un diagnostic (DIA) complet et détaillé de l'intérieur des ouvrages tant au niveau du Génie-civil que des matériels et équipements installés (le diagnostic des ouvrages ne faisant pas partie de la présente consultation).

Le présent marché, estimé à 475 000 € HT, est passé selon la procédure du marché négocié en application des articles 144-I.1, 165 et 166 du Code des Marchés Publics, avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

La tranche ferme, estimée à 325 000 € HT, concerne la vidange, le nettoyage des 3 files de 2 digesteurs, avec déshydratation des boues pompées et traitement des autres déchets (filasses, sable, etc.). Elle comprend également la dépose, le stockage et la remise en place des cloches des digesteurs secondaires.

La tranche conditionnelle, estimée à 150 000 € HT, sera réalisée avant le commencement des travaux des files 2 et 3. Elle concernera donc une nouvelle fois la vidange des files 2 et 3.

Propositions

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire :

- à lancer la procédure de passation du marché
- à signer le marché avec le titulaire retenu.

«M. LE MAIRE : Il n'y a pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 7 novembre 2014.